

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 24 novembre 2011

Point 11

Délibération n°2011-27 portant approbation de la charte de mécénat de l'Agence des aires marines protégées

Le Conseil d'administration,

Le quorum étant atteint,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 334-1 et R.334-8

Vu le projet de charte de mécénat,

Sur la présentation du directeur de l'établissement,

Délibère :

Article 1 :

La charte de mécénat annexée (1) est approuvée.


Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

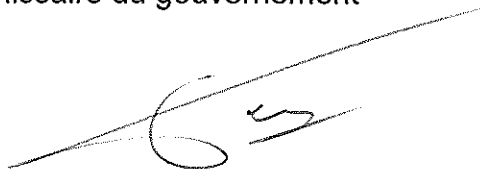
Le Président du Conseil d'administration


Jérôme BIGNON

Le Directeur


Olivier LAROUSSINIE

Le Commissaire du gouvernement



(1) l'annexe peut être consultée au siège de l'établissement public Agence des aires marines protégées